

Dotations aux structures de recherche

**Commission de la recherche du Conseil académique
du 7 avril 2020
Délibération 2020/04/CR-015**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-5 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment l'article 38 ;

Vu la délibération 2016/12/CR-060 du 6 décembre octobre 2016 portant sur la répartition de la dotation aux laboratoires ;

Vu la délibération 2019/11/CR-053 en date du 26 novembre 2019 portant sur la répartition de l'enveloppe budgétaire affectée à la recherche ;


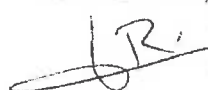
Après en avoir délibéré, les membres de la Commission de la recherche approuvent le maintien de la méthode de calcul de la dotation aux structures de recherche votée en 2016 avec une réduction de l'amplitude des taux de variation et donne un avis favorable à la mise en place d'un groupe de travail pour retravailler sur cette méthode de calcul pour l'ensemble des structures de recherche.

Pour rappel, calcul voté en 2016 incluant une trajectoire de lissage sur 4 ans :

- * Le coût de fonctionnement (50 %)
- * Les HDR (20 %)
- * Les thèses (10 % : ≤ 42 mois = coef 1 / > 42 mois et ≥ 48 mois = coef 0.5 / > 48 mois = 0
- * L'encadrement (10 % : ratio thèses/EC et C)
- * Les PEDR – PES (*Sensu Lato*) (10 %)

Toulouse, le 7 avril 2020

Le Président,



Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 29

Nombre de voix favorables : 29
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0